

A.N.S. AUTO CONCEPT
Société par Action Simplifiée Unipersonnelle
Au capital de 5.000 €
Siège social : 10, rue Gustave Eiffel

95180 GOUSSAINVILLE

R.C.S. B903 321 248

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DUMARDI 1ER
JUILLET 2025 – DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE**

L'an 2025

Le 1^{er} juillet à 9 heures

Au siège social, à Goussainville

Je soussignée, Yusuf CABUK, agissant en qualité de Président, associé unique de la SASU A.N.S. AUTO CONCEPT, au capital de 5.000 €, divisé en 50 actions de 100 € chacune, s'est tenu en Assemblée Générale Extraordinaire pour prendre la décision suivante selon l'ordre du jour ci-après :

- Transfert du siège social dans le ressort du Greffe du Tribunal de commerce actuel,
- Modification corrélative des statuts de la Société,
- Formalités.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article 37 du Décret du 23 mars 1967, et qu'il énumère, sont au siège social, dans les délais prévus par ledit article.

L'associé unique a pris les décisions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE DECISION

Le Président décide le transfert du siège social, à compter de ce jour, à l'adresse suivante :

- **ZAC de la Berchère – 95580 ANDILLY.**
- **Décision prise par l'Associé unique.**

DEUXIEME DECISION

En conséquence de l'adoption de la décision qui précède, l'Associé unique décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société relatif au siège social des statuts comme suit :

« Article 5 – Siège social

- Le siège social est fixé à : **ZAC de la Berchère – 95580 ANDILLY.**

YC

Le reste de l'article demeure inchangé.

Décision prise par l'Associé unique

TROISIEME DECISION

Les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus prises seront assumées par le Président ou tout prestataire de son choix.

Décision prise par l'Associé unique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par l'associée unique, après lecture.

Il appartient à une Société en cours de transfert de siège social de s'assurer qu'elle peut être jointe par l'intermédiaire de son ancienne adresse aussi longtemps que les formalités de changements de siège social n'ont pas abouti.



Yusuf CABUK.

Président-Associé unique.